

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération N°16

Objet : Aspects budgétaires – Budget primitif 2020

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu le projet de budget supplémentaire pour 2020,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : le budget primitif 2020 est approuvé à unanimité.

|  | DEPENSES       | RECETTES       |
|--|----------------|----------------|
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION    | 50 987 744,52  | 50 987 744,52  |
| TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTTISSEMENT | 66 413 422,15  | 66 413 422,15  |
| TOTAL DU BUDGET                          | 117 401 166,67 | 117 401 166,67 |

**(Adopté à l'unanimité)**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 FEV. 2020

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).